

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1893

14 septembre 2010

SOMMAIRE

2 Mille 90857	Go4it 90862
4T S.A 90818	Izoard S.àr.l 90863
Act Racing S.à r.l 90857	Jardin du Soleil90863
Agence Luxembourgeoise pour la Sécurité	La Table des Seigneurs S.à r.l 90863
Aérienne90823	LO Euro Choice (Luxembourg) Sàrl 90843
Alu-Fer S.à r.l	Meca-Fluid Lux S.à.r.l 90849
Ambrew S.A 90822	Mifra Investments S.A 90845
Amigo Luxembourg S.A90822	Neos Consulting90863
Asset Finance Management Holding S.A.	Netdata S.A 90864
90823	Northern & Shell Luxembourg Finance No
Azimmo S.A90857	2 S.à r.l 90864
Biogas de l'Our, société coopérative 90861	Opalon S.A
BNY Mellon International Bank Limited,	Oveaz S.A 90837
Luxembourg Branch90862	OXEA Holding S.à r.l 90840
BRE/Sakura I S.à r.l	Phone Box S.A90837
Bricourt S.A 90837	Phoneturbo Luxembourg S.à r.l 90837
BTampon Participations90818	Pimlico 90858
Creditum LBO S.C.A90837	Pimlico 90864
CTM/Chello B.V 90823	PNC International Bank Limited, Luxem-
Dalinvest SA 90836	bourg Branch90862
DDK Corp. S.A90840	Probilux S.à.r.l90849
Depama s.à r.l 90860	PROject S.A
Dextra Holding S.A 90850	RWC Funds 90845
Dolia S.A90864	Solum Bertrange I Holding S.A 90846
EURO CHOICE (Luxembourg) S. à r.l 90843	Solum Parc Rischard S.A 90846
Euro-Guss S.A 90836	Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à
Euro Investment 2000 S.A 90843	r.l 90823
Fatco 90861	Tegral S.àr.l 90846
Finance BR S.à r.l 90836	TIAT (Tourist Information Animation
Fiscal Reps	Team), S. à r. l90864
Fiscal Reps90860	Transports Bodson Luxembourg 90849
Franchising Development & Management	Transports Bodson Luxembourg 90856
S.à.r.l 90862	Transports Bodson Luxembourg 90856
Gatinvest Holding S.A90836	Transports Bodson Luxembourg 90850
Geopartner S.à r.l 90862	



4T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens. R.C.S. Luxembourg B 153.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097699/10.

(100108941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

BTampon Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités. R.C.S. Luxembourg B 154.644.

STATUTS

L'an deux mil dix, le six juillet

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société "MONZZA" S.A., dont le siège social sis au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite sous le numéro B 153.892 au RCSL, constituée aux termes d'un acte reçu le 10 mai 2010 par devant le notaire instrumentant, représentée par son administrateur unique la société à responsabilité limitée "SEREN", elle-même représentée par son gérant unique, Monsieur Benoit de BIEN, demeurant à Capellen.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Btampon Participations" qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la "Société") et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (dénommée ci-après la "Loi"), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après "Statuts").
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par DIX MILLE (10.000) actions sans valeur nominale.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.



Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.



Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
 - Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.



Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et Libération

La comparante, précitée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- La société MONZZA SA, précitée,	10.000
TOTAL: DIX MILLE actions	10.000

Les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 100,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) le conseil d'administration est composé de trois administrateurs.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, né le 13 août 1964 à Bourg-en-Bresse, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen;
- Monsieur Yves CORNU, né le 13 NOVEMBRE 1967 à Fecamp, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen;
- Monsieur Frédéric SABRIE, né le 28 avril 1963 à Belfort (France), avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen.
 - 3) Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué:
- Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, né le 13 août 1964 à Bourg-en-Bresse, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen;

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive de Monsieur Bernard CHAF-FRINGEON, prénommé, ou par la signature conjointe des trois administrateurs.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société "DUNE EXPERTISES" Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.593,

- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.
- 6) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 juillet 2010 - WIL/2010/617 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.



Wiltz, le 19 juillet 2010. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010106740/206.

(100119914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Ambrew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 99.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097739/10.

(100108903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Amigo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 146.988.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour AMIGO LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010097742/15.

(100108902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Opalon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.989.

Extrait du procès verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 5 juillet 2010:

Première résolution:

Acceptation de la démission de Monsieur Pierre-Laurent RIVARA en tant que administrateur unique à compter du 30 juin 2010.

Deuxième résolution:

Acceptation de la démission de Monsieur Guillaume BERNARD en tant que Commissaire Aux Comptes à compter du 30 juin 2010.

Troisième résolution:

Nomination de trois nouveaux administrateurs à compter du 30 juin 2010, à savoir:

- Monsieur Philippe DUBUS, né à Lille (France), le 8 juin 1971, demeurant à F-59 660 Merville (France), 120, rue du Docteur Rousseau;
- Madame Catherine DUBUS, née à Armentières (France), le 13 janvier 1965, demeurant à F-59 660 Merville (France), 120, rue du Docteur Rousseau;
- Monsieur Guillaume BERNARD, expert comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant profession-nellement à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

Quatrième résolution:

Nomination du Commissaire Aux Comptes à compter du 30 juin 2010, à savoir:

- CLAP SARL, société à responsabilité de droit luxembourgeois, enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B-113.909, ayant son siège social au L-1528, 8, Boulevard de la Foire.



Strassen, le 14 juillet 2010. Pour extrait conforme Guillaume BERNARD

Référence de publication: 2010098762/29.

(100109720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

ALSA S.A., Agence Luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 146.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097751/10.

(100108930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Asset Finance Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097762/10.

(100108923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

CTM/Chello B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 147.112.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour CTM/CHELLO B.V.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010097798/15.

(100108914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.475.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of July.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Spring Petroleum Investments LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office in Abu Dhabi, United Arab Emirates, registered in Abu Dhabi under number 1188030,

here represented by Ms Isabelle Moy, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Abu Dhabi on 11 July 2010.

Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.



Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

ARTICLES OF ASSOCIATION OF SPRING PETROLEUM INVESTMENTS LUXCO 1 SARL

Chapter I - Definitions

Articles of Association means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board of Managers means the board of managers of the Company appointed from time to time;

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg for normal business;

Chairman has the meaning given to it in article 12;

Class A Managers has the meaning given to it in article 9;

Class B Managers has the meaning given to it in article 9;

Class of Shares means an entire class of Shares of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on the commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means Spring Petroleum Investments Luxco 1 Sàrl;

Financial Year has the meaning given to it in article 26;

General Meetings means the general meetings of Shareholders of the Company; General Meeting means any of them;

Laws means the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;

Legal Reserve has the meaning given to it in article 28;

Luxembourg means the Grand Duchy of Luxembourg

Managers means any member of the Board of Managers and Manager means any of them;

Secretary has the meaning given to it in article 12;

Shareholders means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles of Association, and Shareholder means any of them;

Shares means all the issued shares from time to time in the capital of the Company;

Chapter II. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à r.l." which will be governed by the Laws and particularly by the Companies Act as well as by the Articles of Association.

The Company may be composed of one single Shareholder, owner of all the shares, or several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Companies Act. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.



The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Companies Act or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Association.

Chapter III. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. Shares.

Section 1: Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single Shareholder, the single Shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several Shareholders, the Shares may be transferred freely amongst Shareholders but the shares may be transferred to non-Shareholders only with the authorisation of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Companies Act and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the Shareholder(s).

Section 2. Share premium

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Section 3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 28 in any year in which the General Meeting resolves to make any distribution of dividends.

Section 4. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

- Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the Shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of the Articles of Association.
- **Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the Shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter IV. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several Managers who need not be Shareholders themselves.

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a Board of Managers.

The Managers will be appointed, revoked and replaced by a decision of the Shareholder(s), adopted by Shareholders owning more than half of the share capital, who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s).

The Shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").



The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Companies Act to the General Meeting or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the Shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) Business Days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Such written resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

- **Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the Shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.
- **Art. 15.** Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.



In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article 15 do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, Shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Companies Act, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be Shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the Shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Companies Act, only be removed for serious cause.

Chapter V. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The Shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Association and the Companies Act. The single Shareholder carries out the powers bestowed on the General Meeting.

Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual General Meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the second (3nd) Wednesday of June at 11:00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following Business Day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Association or the Companies Act, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital.



The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any General Meeting shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager (s) or, in the absence of such designation, by the General Meeting.

The Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary.

The General Meeting shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the General Meeting.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the Board of Managers of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any General Meeting other than a General meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles of Association or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 25. Minutes. The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or proxies of Shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single Shareholder shall be documented in writing and signed by the single Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter VI. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year (the "Financial Year").

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.



Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VIII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the Companies Act.

Subscription and Payment

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr Ossam Khoreibi, whose private address is in Abu Dhabi, as Class A Manager;

Jean-Christophe Dauphin, whose professional address is at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as Class B Manager; and

Mr Cédric Carnoye, whose professional address is at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as Class B Manager.

2. the registered office is established at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le douze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Spring Petroleum Investments LLC, une société à responsabilité limitée de droit des Emirats Arabes Unis, avec siège social à Abu Dhabi, enregistrée auprès du registre d'Abu Dhabi sous le numéro 1188030, représentée par Son Excellence Khaldoon Khalifa Al-Mubarak, ayant son adresse professionnelle à Abu Dhabi, agissant en tant que mandataire;

ici représentée par Isabelle Moy, Avocate, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Abu Dhabi et à Luxembourg, le 12 juillet 2010; et

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

STATUTS DE SPRING PETROLEUM INVESTMENTS LUXCO 1 SARL

Chapitre I er . - Définitions

Statuts désigne les statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant;

Conseil de Gérance désigne le conseil de gérance de la Société, tel que nommé à la date considérée;

Jour Ouvré désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg;

Président est défini à l'article 12;

Gérants de Catégorie A est défini à l'article 9;

Gérants de Catégorie B est défini à l'article 9;

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société;

Loi sur les Sociétés désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, telle que modifiée;

Société désigne Spring Petroleum Investments Luxco 1 Sàrl;

Exercice Social a le sens qui lui donné à l'article 26;

Assemblées Générales désigne les assemblées générales des Associés de la Société; Assemblée Générale désigne l'une d'entre elles:

Droit désigne le droit en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg;

Réserve Légale est défini à l'article 28;

Luxembourg désigne le Grand-Duché de Luxembourg;

Gérants désigne les membres du Conseil de Gérance; et Gérant désigne l'un d'entre eux;

Secrétaire est défini à l'article 12;

Associés désigne une personne détenant des Parts Sociales ou au profit de laquelle des Parts Sociales sont transférées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société) conformément aux dispositions des Statuts; et Associé désigne l'un d'entre eux;

Parts Sociales désigne l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée;

Chapitre II. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Spring Petroleum Investments Luxco 1 S.à r.l. qui sera régie par le Droit, et en particulier la Loi sur les Sociétés, et par les Statuts.

La Société peut comprendre un seul Associé, détenteur de l'intégralité des Parts Sociales ou plusieurs Associés dont le nombre est plafonné à quarante (40) Associés.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des Gérants.

La Société peut créer des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par voie de résolution du ou des Gérants.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la Société ou la communication aisée entre le siège et des personnes à l'étranger, se produiront ou seront imminents, la Société pourra provisoirement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de siège, restera une société régie par la Loi sur les Sociétés, et, sera accomplie et notifiée aux personnes intéressées par le ou les Gérants.

Art. 3. Objet social. La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, sous quelle que forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra affecter ses fonds à la création, à la gestion, au développement de ses actifs et pourra céder ses actifs en vue de l'acquisition, l'investissement dans et la cession de tout type de biens, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers dont notamment (sans que cette liste soit exhaustive) son portefeuille de titres de quelque origine que ce soit; de la participation à la création, à l'acquisition, au développement et au contrôle de toute entreprise; de l'acquisition, par voie de prise de participation, souscription, prise ferme ou option, des titres, les céder par voie de vente, transfert, échange ou autre et les développer.

La Société peut emprunter sous toutes formes excepté sous la forme d'une offre publique, et, procéder à l'émission, dans le cadre d'un placement privé seulement, de billets, obligations, titres obligataires et tout type de titres de créance



et/ou titres de participation sous forme nominative, sous réserve des restrictions de transfert. La Société peut prêter des fonds, y compris les produits d'emprunts et/ou d'émissions de titres de créances, à ses filiales ou à des sociétés affiliées.

La Société peut accorder des garanties et constituer des sûretés en faveur des tiers pour garantir ses obligations et les obligations des sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et aux sociétés qui appartiennent au même groupe de sociétés que la Société et peut apporter son assistance à ces sociétés, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) une assistance en matière de gestion et développement de ces sociétés et de leur portefeuille, un concours financier, des prêts, avances ou garanties. La Société peut céder, créer un nantissement, un privilège ou une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou qui sont utiles au développement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par résolution du ou des Associés, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, selon le cas, d'après l'article 29 des Statuts.

Chapitre III. Capital social et Parts sociales

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Art. 6. Parts Sociales.

Section 1: Parts Sociales

Envers la Société, chacune des Parts Sociales est indivisible.

Les codétenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant unique, choisi ou non parmi eux.

En cas d'Associé unique, ce dernier peut céder librement ses Parts Sociales.

En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales peuvent être librement cédées entre Associés. Cependant, les Parts Sociales pourront être cédées à des cessionnaires n'ayant pas la qualité d'Associés seulement avec l'accord des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession des Parts Sociales doit être établie par acte notarié ou acte sous seing privé. Cette cession n'est opposable à la Société et aux tiers que si la Société en a reçu la notification ou qu'elle a été acceptée par la Société, en application de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés et de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut acceptation tacite des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les Associés.

Section 2. Prime d'émission.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou à ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la Réserve Légale.

Section 3. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 28 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes.

Section 4. Droits de vote

Chaque Part Sociale confère une voix à son détenteur s'agissant de toutes les questions ouvertes au vote des Associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs occasions par voie de résolution du ou des Associés, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, selon le cas, la Loi sur les Sociétés, en matière de modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. La Société ne sera pas mise en liquidation suite à l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou la survenance de tout événement comparable concernant un ou plusieurs Associés.

Chapitre IV. Gérants et Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Si la Société compte deux (2) Gérants, ils gèrent conjointement la Société.

Si la Société compte plus de deux (2) Gérants, ils constituent ensemble le Conseil de Gérance.

Les Gérants sont nommés, révoqués et remplacés par décision de l'Assemblée des Associés adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social, qui fixeront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants sont rééligibles et révocables à tout moment, y compris ad nutum, par une résolution du ou des Associés.



Le ou les Associés peuvent décider de désigner les Gérants qui ont été nommés comme des Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou des Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Le ou les Associés ne prennent pas part, ni n'interviennent, dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés à l'Assemblée Générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes sont du ressort des Gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux, ou, confier des tâches temporaires ou permanentes aux personnes ou comités choisis par leurs soins.

La Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par les signatures conjointes de deux (2) Gérants en cas de pluralité de Gérants.

Cependant, si le ou les Associés ont désigné les Gérants comme Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers seulement par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes ou par la signature unique de la ou des personnes auxquelles des pouvoirs spéciaux auront été délégués par le ou les Gérants, mais seulement dans la limite de ces pouvoirs spéciaux.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. En cas de constitution d'un Conseil de Gérance, les règles suivantes s'appliquent:

Le Conseil de Gérance peut nommer un président choisi parmi ses membre (le "Président"). Il peut aussi nommer un Secrétaire (Gérant ou non) qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président. En outre, une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée à la demande de deux (2) de ses membres.

Le Président préside chacune des réunions du Conseil de Gérance, étant précisé qu'en son absence, le Conseil de Gérance peut nommer un autre membre du Conseil de Gérance en tant que président pro tempore, par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou d'accord préalable de tous les Gérants habilités à participer à la réunion, chaque réunion du Conseil de Gérance sera convoquée par voie de convocation écrite respectant un préavis minimum de trois (3) Jours Ouvrés, adressée par tout moyen de communication permettant de communiquer un texte écrit. L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui y sont portées. Chaque membre du Conseil de Gérance peut renoncer aux formalités de convocation sous réserve de justifier dûment de son accord à ce titre. Aucun avis de convocation n'est requis pour les réunions tenues aux dates, heures et lieux indiqués dans un calendrier de réunions préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance sont tenues au Luxembourg ou en tout autre lieu que le Conseil de Gérance pourra déterminer à un moment donné.

Un Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit (transmis par tout moyen de communication permettant la communication d'un texte écrit) un autre Gérant en tant que mandataire. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le quorum du Conseil de Gérance sera composé d'au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction, présents ou représentés, étant précisé que dans le cas où les Gérants sont désignés en tant que Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, le quorum sera réuni seulement si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant Catégorie B sont présents.

Chaque décision sera adoptée à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à la réunion concernée.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par voie de conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer simultanément entre eux, ce qui vaudra participation en personne à cette réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, produit les mêmes effets qu'une décision adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Gérants. De telles résolutions écrites sont considérées comme ayant été prises au Luxembourg.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions du ou des Gérants sont constatées dans le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance qui sera signé par le Président de la réunion et le Secrétaire (le cas échéant). Les éventuelles procurations seront jointes au procès-verbal concerné.

Les copies ou extraits des résolutions écrites ou le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.



- Art. 14. Frais et Commissions de gestion. Sous réserve de l'accord du ou des Associés, le(s) Gérant(s) peuvent percevoir une commission de gestion pour l'exécution de la gestion de la Société et aussi obtenir le remboursement de tous les autres frais et dépenses, de quelque nature que ce soit, encourus par le(s) Gérant(s) dans le cadre de la gestion de la Société ou de l'accomplissement de son objet social.
- Art. 15. Conflits d'intérêts. Si un Gérant de la Société a ou peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il divulguera la nature de cet intérêt personnel aux autres Gérants et ne pourra pas délibérer ou voter sur cette opération.

En cas de Gérant unique, il suffit que les opérations entre la Société et son Gérant, ayant ainsi un intérêt contraire, soient mentionnées dans le procès-verbal.

Les paragraphes précédents du présent article 15 ne s'appliquent pas si (i) l'opération concernée est conclue aux conditions équitables de marché et (ii) entre dans le cadre du cours normal des affaires de la Société.

Aucun contrat ni aucune opération entre la Société et une quelconque autre société ou entité, ne seront affectés ou frappés d'irrégularité du seul fait qu'un ou plusieurs des Gérants ou dirigeants de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, actionnaires, dirigeants ou employés de cette autre société ou entité. Toute personne liée, de la manière susmentionnée, à une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait en affaires ne pourra, au seul motif de sa position ou de son lien avec cette autre société ou entité, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir par rapport à un tel contrat ou autre affaire.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Le Gérant n'accepte, du fait de l'exercice de ses fonctions, aucune obligation personnelle au titre des engagements pris pour le compte de la Société.

Le ou les Gérants sont seulement responsables de l'exécution de leurs fonctions.

La Société doit indemniser le Gérant, dirigeant ou employé de la Société et, le cas échéant, ses héritiers, successeurs, exécuteurs et administrateurs testamentaires, eu égard aux dommages et intérêts et dépenses raisonnables qu'il a encourus dans le cadre d'une action en justice, d'un procès ou d'une procédure à laquelle il est partie du fait qu'il ait été ou qu'il soit Gérant, dirigeant ou employé de la Société, ou, à la requête de la Société, toute autre société dont la Société est un actionnaire/associé ou créancier et de laquelle celui-ci n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf dans les affaires où un jugement définitif le déclarera responsable d'une faute lourde (gross negligence) ou d'une mauvaise gestion (misconduct). Le droit à indemnisation exposé ci-dessus n'exclut pas la mise en œuvre d'autres droits auxquels les personnes à indemniser en vertu des Statuts peuvent prétendre.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Sauf si la Loi sur les Sociétés prévoit que les comptes annuels statutaires et/ou comptes consolidés de la Société doivent être révisés par un réviseur d'entreprises indépendant, les opérations de la Société et sa situation financière (y compris, plus particulièrement, ses livres et comptes) peuvent et, dans les cas prévus par la loi, doivent être révisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, Associés ou non.

Les commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises indépendants, le cas échéant, sont nommés par le ou les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment, y compris ad nutum, par résolution du ou des Associés, sauf dans les cas où, en application de la Loi sur les Sociétés, le réviseur d'entreprises n'est révocable que pour cause sérieuse.

Chapitre V. - Associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi sur les Sociétés. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

Art. 19. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle, qui doit être tenue si la Société a plus de vingtcinq (25) Associés, se réunira le deuxième (2ème) mercredi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour où les banques ne sont pas habituellement ouvertes pour leurs activités habituelles, l'Assemblée Générale se réunira le premier Jour Ouvré qui suit.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation, dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions, d'exprimer leur vote écrit en renvoyant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. L' Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.



Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. Sauf en cas d'Associé unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation du ou des Gérants, ou subsidiairement, du ou des commissaire(s) aux comptes, ou encore par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale précise également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 22. Présence et représentation. Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale. Un Associé peut agir à l'Assemblée Générale en nommant par écrit (transmis par tout moyen de communication permettant de communiquer un texte écrit) une autre personne qui n'a pas besoin d'être Associé, en qualité de mandataire.

Art. 23. Procédure. Chaque Assemblée Générale est présidée par le Président ou une personne désignée par le ou les Gérants, ou, à défaut, par l'Assemblée Générale.

Le Président de l'Assemblée Générale nomme un Secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'Assemblée Générale.

Le Président, le Secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 24. Vote. Les résolutions de l'Assemblée Générale, en dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre d'Associés représentés, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. La nationalité de la Société ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Art. 25. Procès-verbaux. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou représentants des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Chapitre VI. Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'Exercice Social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année (l'"Exercice Social").

Art. 27. Adoption des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément au Droit. Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 28. Répartition des bénéfices. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi (la "Réserve Légale"). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le ou les Gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.



Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le ou les Gérants ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associés de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

Chapitre VIII. Droit applicable

Art. 30. Droit applicable. Pour toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts, il est fait référence au Droit et en particulier à la Loi sur les Sociétés.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

 Les parts sociales ont été souscrites par:

 Spring Petroleum Investments LLC, susmentionné:
 12.500 parts sociales; et

 Total:
 12.500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 Décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.300,-.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux (deux). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Mr Ossama Khoreibi, dont l'adresse privée est à Abu Dhabi, en tant que gérant de catégorie A;

Jean-Christophe Dauphin, dont l'adresse professionnelle est au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg en tant que gérant de Catégorie B; et

Cédric Carnoye, dont l'adresse professionnelle est au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

2. le siège social de la société est établi au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. MOY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31995. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010100874/667.

(100113574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2010.



Dalinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R.C.S. Luxembourg B 85.208.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour DALINVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010097803/15.

(100108915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Finance BR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 146.618.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/07/2010.

Pour FINANCE BR SARL

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Antonio INTINI

Référence de publication: 2010097831/15.

(100108899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Gatinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 85.209.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour GATINVEST HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010097838/15.

(100108919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Euro-Guss S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 93.141.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010099921/9.

(100111944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.



Oveaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 116.364.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097898/10.

(100108920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Phone Box S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097902/10.

(100108925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Phoneturbo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097903/10.

(100108927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Bricourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.616.

Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique le 18 février 2010

L'Actionnaire unique ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'Actionnaire unique ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, née le 27.04.1977 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur avec effet au 15 octobre 2009. Le nouvel Administrateur; terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblé générale statutaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010098034/18.

(100109722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Creditum LBO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.949.

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg ville.



THERE APPEARED:

1) Creditum GP Management Sàrl a company incorporated under the law of Luxembourg having its registered office in 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Société Européenne de Banque S.A. a company with registered office at 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, itself represented by M. Dominique AUDIA et Pascal VERDIN-POL, employees, residing professionally in Luxembourg

by virtue of one proxy given on June 28 th 2010

2) Alonso Inigo Torre da Silva Lopez De Letona, with residence at Calle Alfar 50, 8023 Madrid,

here represented by Société Européenne de Banque S.A. prenamed, by virtue of one proxy given on June 28 th, 2010 here represented by M. Dominique AUDIA et Pascal VERDIN-POL, prementioned,

3) Antonio Barranco Garcia with residence at Calle Duque de Sesto, 3-6° D 28.009 Madrid

here represented by Société Européenne de Banque S.A. prenamed, by virtue of one proxy given on June 28 th 2010 here represented by M. Dominique AUDIA and Pascal VERDING-POL, prementioned.

4) Luis Felipe Castellanos Niederhauser, with residence at Calle Camino de la Huerta 133 C 28050 Madrid,

here represented by Société Européenne de Banque S.A. prenamed, by virtue of one proxy given on June 28 th 2010

The said proxies, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The meeting is presided by M. Dominique AUDIA, employee, residing professionally in Luxembourg. who appoints as secretary Ms. Emanuelle BRULE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M. Guiseppe CATALDO, employee, residing professionally in Luxembourg.

The appearing parties sub 1 to 4, represented as stated here above has requested the undersigned notary to enact the following:

- 1) That they are the actual shareholders of Creditum LBO SCA, a société en commandite par actions incorporated by a deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on the 31 December 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 873 on 27 April 2010.
- 2) they appear from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:
 - 1. Decision on the liquidation of the Company,
 - 2. Appointment of the liquidator and determination of the powers of the liquidator,
 - 3. Miscellaneous

The following resolutions have been passed unanimously by the shareholders:

First resolution

The shareholders decide the anticipated dissolution of the Company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint Coprocess S.A. with registered office located at 11, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg as liquidator.

The fullest powers, particularly those set forth in article 144 and following of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies (as amended) are granted to the liquidator by the meting. The meeting resolved to authorize the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorization from the meeting, if such authorization is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidators from drawing up an inventory and he may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of their powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidators may bind the Company under his sole signature.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le trente juin

Pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Creditum GP Management Sàrl, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

représentée par Société Européenne de Banque S.A. une société ayant son siège social au 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, elle-même représentée par M. Dominique AUDIA et M. Pascal VERDINPOL, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée en date du 28 juin 2010,

- 2) Alonso Inigo Torre da Silva Lopez De Letona, ayant son adresse au Calle Alfar 50, 8023 Madrid, représentée par la prédite Société Européenne de Banque S.A. en vertu d'une procuration délivrée en date du 28 juin 2010,
- 3) Antonio Barranco Garcia, ayant son adresse Calle Duque de Sesto, 36° D 28.009 Madrid, représentée par la prédite Société Européenne de Banque S.A. en vertu d'une procuration délivrée en date du 28 juin 2010,
- 4) Luis Felipe Castellanos Niederhauser, ayant son adresse au Calle Camino de la Huerta 133 C 28050 Madrid, représentée par la prédite Société Européenne de Banque S.A. en vertu d'une procuration délivrée en date du 28 juin 2010.

L'assemblée est présidée par M. Dominique AUDIA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Emanuelle BRULE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur M. Guiseppe CATALDO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants sub 1 à 4, représentés comme il est dit, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1) qu'ils sont les seuls associés actuels de la société en commandite par actions "Creditum LBO SCA", constituée suivant acte de Maître Jacques DELVAUX instrumentant alors de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 873 du 27 avril 2010.
- 2) Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée et que l'associé déclare qu'il a été informé de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour, de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour énumérés ci après:
 - 1. Décision de mise en liquidation de la Société
 - 2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs
 - 3. Divers

Les résolutions suivantes ont été prises unanimement par les actionnaires.

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation avec effet au jour des présentes.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Coprocess S.A. avec siège social au 11, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en qualité de liquidateur de la société.

L'assemblée a décidé de conférer au liquidateur les pouvoir les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est légalement requise.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. AUDIA, E. BRULE, G. CASTALDO, J. DELVAUX.



Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 juillet 2010, LAC/2010/29896: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 July 2010.

Référence de publication: 2010098931/114.

(100110778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

DDK Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 58.434.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 21 juin 2010 à 10 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Jean Marc Debaty, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Antoine Jean Bari, né le 10.03.1963 à Milan (Italie), avec adresse au 51, Amfititis, GR-17562 P.Faliro, Athène, Grèce en tant que nouvel administrateur avec effet au 05 mars 2009. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblé générale statutaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010098102/18.

(100109723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

OXEA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.422.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"OXEA S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47 Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.023,

here represented by Mrs. Linda Harroch, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 13 July 2010.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "OXEA Holding S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société a responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 47 Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153.422, incorporated pursuant to a notarial deed dated June 2 nd, 2010, whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), and have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and thirty-two million eight hundred and twenty thousand euros (EUR 132,820,000.00), so as to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500.-) up to one hundred and thirty-two million eight hundred and fifty-seven thousand five hundred euros (EUR 132,857,500.00), by the issue of one hundred and thirty-two million eight hundred and twenty thousand (132,820,000), new shares, each having a par value of one euro (EUR 1.00) (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended from time to time, to be paid up by a contribution in kind representing an aggregate amount of six hundred and sixty-four million one hundred thousand euros (EUR 664,100,000.00) consisting in the contribution of:



- (i) One (1) share (the "Contributed Share I") Oxea S.à r.l., prenamed, holds in the share capital of Oxea Beteiligungs GmbH, having its business address at Otto-Roelen-Straße 3, 46147 Oberhausen, Germany, seated in Oberhausen, Germany, registered with the commercial register of the local court in Duisburg, Germany, under HRB 19217 ("Oxea GmbH"), assessed at the fair market value of four hundred and twenty-five million nine hundred thousand euros (EUR 425,900,000.00) and representing 100% of its outstanding capital, and
- (ii) all the shares (the "Contributed Shares II") Oxea S.à r.l., prenamed, holds in the share capital of Oxea Hungary Kft ("Oxea KFT"), a company incorporated under the laws of Hungary, with its registered office at Hermina út 17. 4. em., Budapest, Hungary, H-1146, registered under number 01-09-879021, assessed at the fair market value of two hundred and thirty-eight million two hundred thousand euros (EUR 238,200,000.00) and representing 100% of its outstanding capital.
 - ((i) and (ii) being collectively referred to as the "Contribution in Kind").

All the one hundred and thirty-two million eight hundred and twenty thousand (132,820,000) New Shares are subscribed by Oxea S.à r.l., prenamed, and paid up by the Contribution in Kind.

The aggregate contribution of six hundred and sixty-four million one hundred thousand euros (EUR 664,100,000.00) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) one hundred and thirty-two million eight hundred and twenty thousand euros (EUR 132,820,000.00), to the share capital of the Company and (ii) five hundred and thirty-one million two hundred and eighty thousand euros (EUR 531,280,000.00) to the share premium account of the Company.

The above Contribution in Kind has been dealt with in a valuation report issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the Contribution in Kind is equal to the value of the New Shares issued in consideration to Oxea S.à r.l.

Evidence of the transfer of the Contributed Share I and the Contributed Shares II has been given to the undersigned notary by a copy of two contribution agreements.

Said valuation report and contribution agreements, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 of the Company's articles of incorporation, as a consequence of the above-resolved share capital increase, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred and thirty-two million eight hundred and fifty-seven thousand five hundred euros (EUR 132,857,500.00) represented by one hundred and thirty-two million eight hundred and fifty-seven thousand five hundred (132,857,500.00) shares have a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration, or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status, and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

- «OXEA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siége social au 47 Grand rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.023,

ici représentée par Madame Linda Harroch, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 13 juillet 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «OXEA Holding S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47 Grand rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.422, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 02 juin



2010, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») et n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent trente-deux millions huit cent vingt mille euros (EUR 132.820.000,-), de façon à l'accroître de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500.-) à cent trente-deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cent euros (EUR 132.857.500,-), par l'émission de cent trente-deux millions huit cent vingt mille (132.820.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales») et ayant les mêmes droits et obligations que ceux qui sont prévus dans les statuts de la Société, modifiés de temps à autre, payées par un apport en nature représentant un montant total de six cent soixante-quatre millions cent mille euros (EUR 664.100.000,-) consistant dans l'apport:

- (i) d'une (1) action (l'«Action Apportée I») que OXEA S.à r.l., prénommé, détient dans le capital social de Oxea Beteiligungs GmbH, ayant son adresse au Otto-Roelen-Straße 3, 46147 Oberhausen, Allemagne et son siège social à Oberhausen, Allemagne, immatriculée auprès du registre commercial de la cour locale de Duisburg, Allemagne, sous HRB 19217 («Oxea GmbH»), évaluée à la juste valeur de marché de quatre cent vingt-cinq millions neuf cent mille euros (EUR 425.900.000,-) et représentant 100% de son capital social existant; et
- (ii) de toutes les actions (les «Actions Apportées II») que OXEA S.à r.l., prénommé, détient dans le capital social de Oxea Hungary Kft («Oxea Kft»), une société régie par les lois de Hongrie, ayant son siège social au Hermina út 17. 4. em., Budapest, Hongrie, H-1146, immatriculée sous le numéro 01-09-879021, évaluées à la juste valeur de marché de deux cent trente-huit millions deux cent mille euros (EUR 238.200.000,-) et représentant 100% de son capital social existant
 - ((i) et (ii) étant collectivement désignés en tant que l'«Apport en Nature»).

L'ensemble des cent trente-deux millions huit cent vingt mille (132.820.000) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par OXEA S.à r.l., prénommé, et payées par l'Apport en Nature.

L'apport total de six cent soixante-quatre millions cent mille euros (EUR 664.100.000,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) cent trente-deux millions huit cent vingt mille euros (EUR 132.820.000,-) au capital social de la Société et (ii) cinq cent trente et un millions deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 531.280.000,-) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Apport en Nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale de l'Apport en Nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie à OXEA S.à r.l.

Une copie de deux contrats d'apport mettant en évidence le transfert de l'Action Apportée I et des Actions Apportées II a été remise au notaire instrumentant.

Le rapport d'évaluation et les contrats d'apport, signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital décidée cidessus, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à cent trente-deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cent euros (EUR 132.857.500,-), composé de cent trente-deux millions huit cent cinquante-sept mille cinq cent (132.857.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8745. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010098306/144.

(100110165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Euro Investment 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.566.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 24 juin 2010 à 10 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, née le 27.04.1977 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur avec effet au 15 octobre 2009. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblé générale statutaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010098116/18.

(100109724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

EURO CHOICE (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. LO Euro Choice (Luxembourg) Sàrl).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.940.

In the year two thousand and ten.

On the twenty-fifth day of June.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED

The company LICR S. à r.l., having its registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg trade registry under number B 93.008,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy under private seal, given on June 24 th , 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person declared and requested the notary to act:

- That the company LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.à.r.l., having its registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, (the "Company") has been incorporated by a deed of notary Paul Frieders, the notary residing in Luxembourg, on the 2 $^{\rm nd}$ of November 2000, published in Mémorial C, number 409 of June 5 $^{\rm th}$, 2001, and has been amended for the last time by deed of the undersigned notary on December 22 $^{\rm nd}$ 2004, published in the Mémorial C, number 448 of May 13 $^{\rm th}$, 2005,
- That the corporate capital is set at one hundred thirty-seven thousand six hundred and fifty Euro (EUR 137.650,-) divided into five thousand five hundred and six (5.506) shares having a par value of twenty five euro (EURO 25,-) each, represented by:
 - * one thousand two hundred ninety-eight (1.298) class A shares
 - * three hundred eleven (311) class B shares
 - * one thousand five hundred thirty (1.530) class C shares
 - * nine hundred sixty-three (963) class D shares
 - * eight hundred twenty-five (825) class E shares
 - * five hundred seventy-nine (579) class F shares."
- That the appearing party, represented as said before, acting as sole actual partner of the Company he has taken the following resolution:



Sole resolution

The sole partner decides to amend the corporate name of the Company from "LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S. à r.l." into "EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S. à r.l." and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

"Art. 2. The denomination of the company is: "EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S. à r.l."

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingt-cinq juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société LICR S. à r.l., établie et ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.008,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 juin 2010.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.à.r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (ci-après la "Société") a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 409 du 5 juin 2001, et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 22 décembre 2004 publié au Mémorial C, numéro 448 du 13 mai 2005.
- Que le capital social est fixé à cent trente-sept mille six cent cinquante euros (EUR 137.650,-) représenté par cinq mille cinq cent six (5.506) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EURO 25.-) chacune, divisées en:
 - * mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (1.298) parts sociales de classe A
 - * trois cent onze (311) parts sociales de classe B
 - * mille cinq cent trente (1.530) parts sociales de classe C
 - * neuf cent soixante-trois (963) parts sociales de classe D
 - * huit cent vingt-cinq (825) parts sociales de classe E
 - * cinq cent soixante-dix-neuf (579) parts sociales de classe F."
- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, seule et unique associée actuelle de la Société a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «LO EURO CHOICE (Luxembourg) S. à r.l.» et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. La dénomination de la société est «EURO CHOICE (Luxembourg) S. à r.l.».»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 juillet 2010. Relation: EAC/2010/7965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010099145/90.

(100110964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Mifra Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.769.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 16 juin 2010 à 10 heures

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation avec effet au 15 octobre 2009 de Madame Angelina Scarcelli, née le 13.09.1975 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblé générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 13/07/2010.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010098279/18.

(100109721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

PROject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.706.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au Siège Social en date du 08 juillet 2010

Les mandats des administrateurs à savoir Monsieur Laurent ROUACH, né le 27/03/1971 à Casablanca (Maroc) et demeurant au 17, rue de Gibraltar, L-1624 Luxembourg, Monsieur Romain POULLES né le 25/08/1969 à Luxembourg et demeurant au 9, rue de Keispelt L-8282 Kehlen, Monsieur Joël VILLANCE né le 03/05/1962 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant au 8, rue des Chiers, B-6780 Messancy (Belgique) et Monsieur Patrick DUMONT né le 06 avril 1968 à Uccle (Belgique) et demeurant au 86, rue de la Faucille B-1970 Wezembeek-Oppem (Belgique) ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes à savoir la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Il y a lieu de noter que Monsieur Romain POULLES n'est pas né à Rabah au Maroc mais à Luxembourg.

Il est rappelé que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Romain POULLES né le 25/08/1969 à Luxembourg et demeurant au 9, rue de Keispelt L-8282 Kehlen n'a jamais pris fin et que son mandat est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PROject S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010098554/23.

(100108937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

RWC Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.802.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2009 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 juin 2010.

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondée de pouvoir

Référence de publication: 2010099411/13.

(100106306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Solum Bertrange I Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 121.755.

La fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclare démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, de la société SOLUM BERTRANGE I HOLDING S.A. situé au 273, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121 755.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010098560/16.

(100108916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Solum Parc Rischard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 132.913.

La fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclare démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, de la société SOLUM PARC RISCHARD S.A. situé au 273, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132 913.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010098561/16.

(100108918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Tegral S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.934.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090117397.04

Date: 30/07/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS Signature

Référence de publication: 2010098810/15.

(100109712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.



BRE/Sakura I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 153.429.

In the year two thousand and ten, on the twenty-five day of June.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Japan I S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B134643,

Here represented by Ms. Carole Noblet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 2010.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/Sakura I S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B153429, having a current share capital of JPY 2,100,000.-, incorporated pursuant to a deed of Me. Jospeh Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 27 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch/Alzette, in replacement of the undersigned notary on 11 June 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 1 st January and to end on 31 st December.

The sole shareholder further resolves that the current financial year of the Company which began on 12 June 2010 shall end on 31 st December 2010.

Second Resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" Art. 21. The Company's financial year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December."

Third Resolution

As a consequence of the second resolution, the sole shareholder resolves to amend article 22 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" Art. 22. Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (€ 1,000.-)

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.



Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

A comparu:

BRE/Japan I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134643,

Ici représentée par Mlle Carole Noblet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en juin 2010,

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BRE/Sakura I S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, avec son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153429, constituée suivant un acte reçu par Me. Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 mai 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en remplacement du notaire instrumentant en date du 11 juin 2010, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société afin de commencer le 1 ^{er} janvier et de se terminer le 31 décembre.

L'associé unique décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 12 juin 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de changer l'article 21 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 21. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.»

Troisième résolution

Suite à la deuxième résolution, l'associé unique décide de changer l'article 22 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Noblet, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010098914/100.

(100111033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.



Transports Bodson Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 97.

R.C.S. Luxembourg B 119.374.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099413/13.

(100107209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Meca-Fluid Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Probilux S.à.r.l.).

Siège social: L-9911 Troisvierges, 3, Z.l. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 146.394.

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marc LECLERQ, ingénieur, né à Liège (Belgique), le 27 mai 1971 demeurant à B-4610 Bellaire, 335, rue Emile Vandervelde.
- 2. La société privée à responsabilité limitée «FANTORE», avec siège social à B-4610 Bellaire, 335 rue Emile Vandervelde, constituée en date du 28 juin 2010, suivant un acte reçu par Maître Patrick SMETZ, notaire de résidence à Liège (Bressoux), en cours d'immatriculation au registre national belge,

représentée par son gérant unique Monsieur Marc LECLERQ, prénommé.

Lesquel comparants ont exposé au notaire instrumentant:

que le sieur Marc LECLERQ est le seul associé, représentant l'intégralité du capital, de la société à responsabilité limitée «PROBILUX S.A.R.L.», (matr. 2009 2413 447), avec siège social à L-9911 Troisvierges, 3, Zone Industrielle Sicler in den Allern.

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 146.394,

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1216 du 24 juin 2009,
- Que le capital social de la société s'élève actuellement à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter que par la présente Marc LECLERQ, prénommé, cède soixante-seize parts sociales à la société «FANTORE», précitée, qui accepte expressément cette cession.

Le prix de cette cession de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Suite à la cession de parts qui précède, les cent parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,-EUR) chacune, sont réparties comme suit:

Monsieur Marc LECLERQ	24
La société «FANTORE»	76
Total:	100

Acceptation de cession de part

Monsieur Marc LECLERQ, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société limitée «PROBILUX S.A.R.L.», déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés, agissant comme ci-avant ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en «MECA-FLUID LUX S.à r.l.» et de modifier l'article 1 des statuts qui aura la teneur suivante:



« Art. 1 er . La société prend la dénomination de «MECA-FLUID LUX S.à r.l.».»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.LECLERQ, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2010. DIE/2010/6485. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 23 juillet 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010099246/56.

(100110997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Transports Bodson Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 97.

R.C.S. Luxembourg B 119.374.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099414/13.

(100107211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Dextra Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.135.

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DEXTRA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.135, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, et maintenant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 340 du 12 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu, en date du 12 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1467 du 31 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer et qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.



Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- " **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2) Modification de l'article six des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

- 3) Modification de l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- 4) Démission de la société DEXTRA MANUFACTURING CO., LTD., enregistrée auprès du registre des sociétés et associations de Bangkok sous le numéro (1) 2487/2539, avec siège social en Thaïlande, 10330 Bangkok, Pathumwan District, Lumpini Sub-District, 247 Sarasin Roadm 5 th Floor, Lumpini II Building, de son mandat d'administrateur et décharge.
- 5) Démission de M. Tugdual LE BORGNE DE LA TOUR de ses mandats d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration et décharge et confirmation de M. Tugdual LE BORGNE DE LA TOUR dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 6) Démission de M. Jean-Marie PITHON de son mandat d'administrateur-délégué et décharge et confirmation de M. Jean-Marie PITHON dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 7) Nomination de M. Jean-Marie PITHON comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
 - 8) Attribution de la catégorie A aux administrateurs suivants:
- M. Tugdual LE BORGNE DE LA TOUR, administrateur de sociétés, né le 23 mars 1932 à Paris (France), demeurant au Maroc, Casablanca, 106, rue Abderhaman Sehraoui.
- M. Jean-Marie PITHON, administrateur de sociétés, né le 29 juin 1955 à Casablanca (Maroc), demeurant en Thaïlande, Bangkok 10110, # 29B Wattana Heights Appt., 143/60 Sukhumvit Soi 19, président du conseil d'administration.
 - 9) Augmentation du nombre des administrateurs de 3 à 5.



- 10) Nomination des personnes suivantes comme administrateurs de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:
- M. Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - 11) Modification de l'alinéa deux de l'article treize des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures.»
 - 12) Refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DEXTRA HOLDING S.A.".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions sept cent vingt mille Euros (EUR 3.720.000,-) représenté par trente-sept mille deux cents (37.200) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat.



Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.



Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convo-

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

- **Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»



Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur démissionnaire, la société DEXTRA MANUFACTURING CO., LTD., enregistrée auprès du registre des sociétés et associations de Bangkok sous le numéro (1) 2487/2539, avec siège social en Thaïlande, 10330 Bangkok, Pathumwan District, Lumpini Sub-District, 247 Sarasin Roadm 5 th Floor Lumpini II Building, pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur-délégué et président du conseil d'administration démissionnaire, M. Tugdual LE BORGNE DE LA TOUR, et de confirmer le mandat d'administrateur de M. Tugdual LE BORGNE DE LA TOUR jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur-délégué démissionnaire, M. Jean-Marie PITHON, et de confirmer le mandat d'administrateur de M. Jean-Marie PITHON jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Jean-Marie PITHON comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'attribuer la catégorie A aux administrateurs suivants:

- M. Tugdual LE BORGNE DE LA TOUR, administrateur de sociétés, né le 23 mars 1932 à Paris (France), demeurant au Maroc, Casablanca, 106, rue Abderhaman Sehraoui.
- M. Jean-Marie PITHON, administrateur de sociétés, né le 29 juin 1955 à Casablanca (Maroc), demeurant en Thaïlande, Bangkok 10110, # 29B Wattana Heights Appt., 143/60 Sukhumvit Soi 19, président du conseil d'administration.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 5.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:

- M. Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.



- M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa deux de l'article treize des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de faire une refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur arrêtée dans le douzième point de l'ordre du jour.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8031. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010105529/319.

(100119369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Transports Bodson Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 97.

R.C.S. Luxembourg B 119.374.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099415/13.

(100107213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Transports Bodson Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 97.

R.C.S. Luxembourg B 119.374.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099416/13.

(100107216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.



2 Mille, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 6, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 93.578.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099417/13.

(100107208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Act Racing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 145.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099418/10.

(100107692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Alu-Fer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 5, Nidderpallenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.538.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099419/13.

(100108395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Azimmo S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.414.

RECTIFICATIF

Les statuts coordonnés de la société anonyme AZIMMO S.A. annexés à la présente remplacent et annulent ceux déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 22 février 2010, portant le numéro D100026881.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 mai 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010099422/16.

(100108176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.



Pimlico, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 128.363.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PIMLICO", avec siège social au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1458 du 14 juillet 2007,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B-128.363.

L'assemblée est ouverte à 11.40 heures et sous la présidence de Madame Hélène Foucart, avec adresse professionnelle à Capellen, qui désigne comme secrétaire Madame Aurore Maron, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, Capellen

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Foucart, avec adresse professionnelle à Capellen, 75 Parc d'activités

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de Wiltz à Capellen et la modification subséquente de l'article 2 des statuts;
- 2. Prolongation du mandat de l'administrateur unique;
- 3. Constatation de la modification de la dénomination sociale du commissaire et prolongation de son mandat,
- 4. Modification des articles 7, 8, 11, 12, 13, 15 et 17 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et de modifier l'article 2 comme suit:

" Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat de la société "SEREN" Sàrl, dont le siège social sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.588, administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la dénomination du Commissaire de la société est "DUNE EXPERTISES" Sàrl, dont le siège social est sis au 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.593 et décide de prolonger son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter les articles 7, 8, 11, 12, 13, 15 et 17 des statuts comme suit:

" Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.



Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 13. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent".

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800 euros.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: H. Foucart, A. Maron, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2010 - WIL/2010/404 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 18 juin 2010. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010099441/123.

(100107996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Depama s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 12A, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 75.884.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

Signature

Référence de publication: 2010099424/13.

(100108390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Fiscal Reps, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Actvités.

R.C.S. Luxembourg B 109.563.

L'an deux mil dix, le six mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société anonyme de droit britanique FISCAL REPS Limited dont le siège social est à 10, Fenchurch Avenue, GB-EC3M 5 BN LONDON, inscrite au registre de commerce de Londres sous le numéro 04994134, représentée par Monsieur Mickael STALLEY, ici représenté par Monsieur Benoit DE BIEN, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Londres le 3 mai 2010 laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société "FISCAL REPS Sàrl" a été constituée suivant acte du 08 juillet 2005, reçu par Maître Anja HOLTZ, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 1336 du 07 décembre 2005, statuts non modifié à ce jour
 - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 109.563,
- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,
- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "FISCAL REPS Sàrl", avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte

Ensuite la comparante représentée a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Wiltz à L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'Activités et de modifier en conséquence l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

" Art. 2. (alinéa premier). Le siège de la société est établi à Mamer/Capellen".



Deuxième résolution

L'assemblée décide de rectifier la dénomination et supprimer le Sàrl. La dénomination de la société devient donc "FISCAL REPS" et en conséquence modifier l'Article premier des statuts qui s'énonce à l'avenir comme suit:

" Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FISCAL REPS."

Troisième résolution

L'assemblée constate la modification de l'adresse professionnelle des gérantes du 59, Rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, vers 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700.-€

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mai 2010 - WIL/2010/430 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 18 juin 2010. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010099429/48.

(100107994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Biogas de l'Our, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-9834 Holzthum, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099423/10.

(100108255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Fatco, Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 6, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 99.151.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1 er juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010099427/13.

(100108158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Fiscal Reps, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Actvités.

R.C.S. Luxembourg B 109.563.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Wiltz, le 18 juin 2010. Pour la société Anja HOLTZ Le notaire

Référence de publication: 2010099428/13.

(100108184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

BNY Mellon International Bank Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger, (anc. PNC International Bank Limited, Luxembourg Branch).

Adresse de la succursale: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 132.020.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit irlandais PNC International Bank Limited, ayant son siège social à Riverside Two, Sir John Rogersons Quay, Dublin 2, Ireland, inscrite au registre de Commerce sous le numéro R.C. Dublin 233557, que la société a décidé de modifier sa dénomination en BNY Mellon International Bank Limited.

En conséquence, la dénomination de sa succursale au Grand-Duché de Luxembourg est modifiée en BNY International Bank Limited, Luxembourg Branch.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010103042/18.

(100115076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Geopartner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099432/10.

(100108243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Go4it, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht.

R.C.S. Luxembourg B 94.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099433/10.

(100108238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Franchising Development & Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 79.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Wiltz, le 21 juin 2010. Pour la société Anja HOLTZ Le notaire

Référence de publication: 2010099431/13.

(100108155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Izoard S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 11, Haaptstrooss. R.C.S. Luxembourg B 101.335.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19.07.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Haaptstrooss - L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2010099434/14.

(100108400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

La Table des Seigneurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9714 Clervaux, 35, Klatzewee.

R.C.S. Luxembourg B 147.135.

RECTIFICATIF

Veuillez prendre note qu'une première mention a été déposé le 23/02/2010 avec le numéro D100027143.06 Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099436/12.

(100107799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Jardin du Soleil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, Aale Wée.

R.C.S. Luxembourg B 145.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099435/10.

(100108256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Neos Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 100.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010099437/13.

(100108160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.



Netdata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 93.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ Le notaire

Référence de publication: 2010099439/13.

(100108156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pimlico, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 128.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juin 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2010099442/13.

(100108186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

TIAT (Tourist Information Animation Team), S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 94.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010099443/10.

(100108250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Dolia S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 100.103.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097807/10.

(100108889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Northern & Shell Luxembourg Finance No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.092.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010097885/9.

(100108892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck